



New Brunswick Sports Hall of Fame/
Temple de la renommée sportive du Nouveau-Brunswick
503 rue Queen Street, P.O. Box/C.P. 6000
Fredericton, New Brunswick E3B 5H1
Telephone/Téléphone 506.453.3747
Fax/Télécopieur 506.459.0481
www.nbsportshalloffame.ca

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCÈS AUX COLLECTIONS

Nom:

Institution/Organisation:

Adresse:

Téléphone:

Courriel:

Raison pour l'accès:

Publication

Identification/Comparaison

Autre

Recherche académique

Entreprise commerciale

Explication:

Accès demandé:

Étudier des objets

Dessiner des objets

Photographier des objets

Je demande l'accès aux artefacts suivants (veuillez être précis et faire référence aux numéros d'identification d'objet s'ils sont connus):

Planifiez votre visite:

Veuillez noter: un préavis d'au moins quinze (15) jours est requis pour accéder à toute nos collections. Les demandes d'accès pour un grand nombre d'artefacts peuvent nécessiter un préavis supplémentaire.

Dates disponible pour votre visite:

Heures estimées nécessaires:

En cochant cette case, J'affirme / nous déclarons avoir lu et accepter les conditions spécifiées à la page 2 du formulaire de demande d'accès aux collections.

Initiales:

Date:

POUR UTILISATION DU PERSONNEL

Date de réception:

Demande:

Approuvé

Non approuvé

Type d'accès accordé:

Conditions:

Approuvé par le directeur exécutif:

Date:

Envoyez le formulaire rempli à info@nbshf.ca



New Brunswick Sports Hall of Fame/
Temple de la renommée sportive du Nouveau-Brunswick
503 rue Queen Street, P.O. Box/C.P. 6000
Fredericton, New Brunswick E3B 5H1
Telephone/Téléphone 506.453.3747
Fax/Télécopieur 506.459.0481
info@nbshf.ca
www.nbsportshalloffame.nb.ca

POLITIQUES ET PROCÉDURES

Le Temple de la renommée sportive du Nouveau-Brunswick a élaboré les politiques et procédures suivantes afin de rendre sa collection disponible pour examen et étude par le public tout en préservant et en protégeant les artefacts de sa collection. Le non-respect des politiques et procédures ci-dessous entraînera un refus d'accès futur à la collection du Temple de la renommée sportive du NB.

Une demande de consultation des artefacts peut être faite avec un préavis d'au moins 15 jours en remplissant le formulaire de demande d'accès aux collections. S'il-vous-plaît veuillez lire les politiques ci-dessous avant de compléter le formulaire de demande d'accès aux collections.

1. Le directeur exécutif ou le représentant du Temple de la renommée sportive du NB se réserve le droit de refuser l'accès aux collections. L'accès à certains objets peut être restreint en raison de leur fragilité, de leur âge, de leur valeur, de leur importance ou à la demande d'un donateur ou d'un prêteur.
2. L'examen des artefacts se déroulera dans une zone de travail des collections sous la supervision d'un membre du personnel de la FSSNB. Les candidats doivent respecter toutes les conditions d'accès aux collections et les procédures de sécurité dans les zones de travail et doivent suivre les instructions du personnel du Musée.
3. Les candidats ne peuvent manipuler les artefacts qu'avec la permission du personnel du Musée et uniquement lorsqu'ils porteront des gants en coton ou en nitrile lesquels seront fournis, sauf selon indication contraire.
4. Les candidats peuvent prendre des notes manuscrites au crayon de plomb. Les stylos, marqueurs et autres outils de marquage permanents ne sont pas autorisés dans les zones de stockage ou de travail des collections.
5. Les candidats ne doivent pas retirer les étiquettes des artefacts.
6. Les candidats ne doivent pas nettoyer, épousseter ou brosser les objets sans consulter le personnel du Musée.
7. Les candidats ne peuvent entreprendre la photographie ou l'illustration d'objets que s'ils ont reçu l'autorisation du directeur exécutif ou du représentant du Musée.
8. Les candidats ne peuvent soumettre des artefacts à un examen technique de quelque type que ce soit, ni reproduire des artefacts sur un support autre que la photographie ou l'illustration tel qu'indiqué ci-haut, sans l'autorisation écrite du directeur exécutif ou du représentant du Musée.
9. Les candidats peuvent demander des copies des informations du dossier d'adhésion des objets qui sont sans restriction. L'accès aux collections et aux informations du dossier d'adhésion est fourni sans garantie quant à leur exactitude ou leur exhaustivité, et les candidats assumeront tous les risques quant à l'utilisation de ces informations. Des frais de copie peuvent s'appliquer.
10. Les candidats doivent soumettre au Musée une (1) copie numérique ou papier de tout document ou publication résultant de l'examen des collections du Temple de la renommée sportive du N.-B.